L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 9 AVRIL 1890.

VAPEURS.

RED STAR LINE.

Départ de New-York, d'Anvers et de Paris chaque semaine.

WESTERNLAND, Mercredi, 9 avril, à 10:30 A. M.
WAESLAND, Mercredi, 16 avril, à 3:30 P. M.

Six heures et demie d'Anvers à Paris.

Première cabine, $45 et au-dessus, aller et retour $85 et au-dessus ; deuxième cabine, $35, aller et retour $65 ; $72. Entrepont sur plus bas prix. Seulement $2.50 d'Anvers à Paris. Se classe. Tous spécialement pour l'Italie.

A. M. MOULTON,
10 rue de la Paix.
J. A. BUISSON, Agent général pour Toulouse et Bourbon.

La Compagnie de l'Opéra français de la Nouvelle-Orléans pour retourner en Europe, a pris un steamer de la ligne Red Star.
27 mars—6 mois

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 30 mars 1890 quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la rue des Champs-Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (Bâtiments pourvus de cloisons étanches) partiront du bassin de Penfeld, Rive Ouest de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Jonsalin, samedi, 12 avril
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 19 avril
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi 26 avril

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Premier cabine.....$80 et $100
et au dessus, selon les recommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Bétiaux, aller et retour, prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à

J. B. DODART,
Agent principal à la Nouvelle-Orléans,
81 Carondelet

M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT
Partant mercredi, 9 avril, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants :
ESSEX, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Ne stationne NEW ORLEANS,
Capt. Halsey.
Ne se rend que au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/8 P. 0/0.
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....$20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41
Gérant—1 an

CHEMINS DE FER.

QUEEN & CRESCENT ROUTE
94 MILES SHORTEST 110 MILES SHORTEST
NEW ORLEANS — JACKSONVILLE

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus légère, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour Atlanta, Charleston et Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, Chutes de Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points chics du Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans	9:45 a.m.	5:10 p.m.
Arrive à Meridian	3:00 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Atlanta	6:20 p.m.	1:00 a.m.
Arrive à Birmingham	4:00 p.m.	8:50 a.m.
Arrive à Atlanta	11:00 p.m.	5:45 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	8:40 a.m.
Arrive à Bristol	10:40 p.m.	4:40 p.m.
Arrive à Lynchburg	12:55 p.m.	8:00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3:30 p.m.	7:30 p.m.

Bureaux des billets à la N. O., 34 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
E. M. GARRATT, Div. Pass. Agent, Cincinnati, O.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.

24 mars.

Route au Nord de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrive à la N-Orléans
Pacific Express, daily.....2:55 p.m.	Atlantic Express, daily.....8:15 am
San Antonio Express, daily.....7:45 pm	New Orleans Express, daily.....7:45 pm

Chaque dernière heure New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans et le San Antonio et New Orleans St. Louis.

Tremontons Houston avec tous les chemins de fer [illegible]. Billets à vendre et places dans les [illegible] reçoivent tous les jours au bureau de St-Charles et Canal en à l'embarcadère du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. [illegible] JAVAN, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.

1er fév—1an.

LE NOUVEAU-MONDE,

Journal hebdomadaire illustré.
Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Politiques, Financier.

Le seul journal illustré français publié aux Etats Unis.

Bureaux et Rédaction :
290 BROADWAY, NEW-YORK.

A souscrire : 3 mois, $1.50 ; 6 mois, $2.75 ; 1 an $5.
11 mars—D&W

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige ci-dessus, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 :

Primes sur l'ancien.....$197,741 66		
Primes maritimes..... 2,809 10		
Primes des rivières..... 1,877 07		
	$202,207 66	
A ajouter : Primes non acquises de 1888.....	44,606 49	
		$246,817 35
A ajouter : intérêt, profits et pertes.....	$26,293 05	
Moins : taxes et dépenses générales.....	14,199 43	
		12,093 62
Fonds de surplus de 1888.....		$258,917 02
Total.....		$258,917 02
Pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$93,148 63	
Sur risques maritimes.....	2,040 45	
Sur risques de rivières.....	1,619 99	
	$96,809 07	
Réassurances.....	38,145 53	
Primes, commissions et commissions.....	49,561 79	
Taxes d'Etat et de la Ville Board of Underwriters, et souscriptions.....	6,369 92	
		186,885 32
Profits bruts.....		$ 97,864 70
Réservé pour primes non expirées.....	$41,180 13	
Pertes non payées.....	11,786 52	
Dividende No 22 payé en juillet 1889.....	10,000 00	
Dividende No 23 déclaré en janvier 1890.....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889.....	24,478 05	
		97,864 76
		$ 0

ACTIF

Billets pour primes.....	$368 89
Primes en voie de collection.....	41,652 59
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).....	32,822 00
Prêts sur hypothèques.....	9,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.....	65,090 00
Stocks de banques, d'assurances et autres.....	38,928 80
Bons 1er hypothèques, Walhalla Brewing Co.....	5,000 00
Propriétés immobiles.....	66,814 84
Cash en banques et accessoires.....	4,823 [illegible]
Argent comptant et en banque.....	24,535 64
	$287,864 76

PASSIF.

Capital actions.....	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées.....	41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie.....	11,703 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, payable en janvier.....	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....	24,478 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. SUBRENIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire
Public.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. SUBRENIER, P. W. DIELMANN, J. J. WECKERLING, JOHN THORN, J. HASSINGER, J. B. MEYER, LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS, FRANK WATTES, GEO. TIEDELICH, HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS, J. H. MERILH, JOHN G. MOLL, J. J. LANGLES.

Conformément aux Réglements de ses Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente :

Primes d'incendie.....	$167,066 13	
Primes de rivières.....	2,133 88	
		$169,249 81
A déduire : Primes non acquises pour 1889.....	$36,029 52	
Primes non gagnées et commissions.....	19,807 60	
Réassurances.....	5,425 47	
		$61,272 59
Primes nettes acquises.....		$107,977 22
A ajouter : Intérêt, loyers et souvenge.....		$17,036 62
		$125,014 06
Revenu net.....		
A déduire : Pertes d'incendie de 1889.....	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889.....	354 96	
Pertes encourues et payées en 1889.....	$49,864 48	
Taxes de l'Etat et de la ville Board of Underwriters Babcock et Salvage Corps, et police, frais de ré salaires.....	26,725 59	
		76,590 02
		$49,314 03
A déduire : Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés.....	$5,396 25	
Bénéfices bruts pour 1889.....	$43,917 78	
Moins : Pertes encourues en 1888 et payées en 1889.....	19,06 41	
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,908 49

ACTIF.

Argent dans les banques.....	$12,908 49
Primes en cours de collection.....	21,443 34
Bons de la ville de la Nile-Orléans, bons à primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, et de Berlin Steam Fire Company, un Bon Allen Washington Artillery Metairie Cemetery association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company.....	32,500 00
Bilmoir hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant.....	33,888 11
Prêts sur demande garantis par titres valables.....	4,905 48
Billets à recevoir pour primes.....	3,804 77
Propriétés foncières et meubles de bureau.....	70,997 68
Warrants de l'Etat.....	85 00
Débiteurs divers.....	1,894 82
	$370,473 02
Intérêt acquis au 1889 sur billets hypothécaires et prêts.....	1,306 89
Actif total.....	$371,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées.....	$6,110 00
Dividendes non réclamés.....	286 25
	$6,396 25
Surplus au vue des porteurs de police.....	$365,383 66
	$371,779 91

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
JOS. A. HINKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment par devant moi, ce 15e jour de janvier, 1890.

N. B. TRIST, Notaire.

(Signé)
(Scous.)

DIRECTEURS.

Manuel Abascal, H. Lowenstein, E. J. Bebel, P. Pesta, C. T. Dugnean, G. Pitot, H. Gally, Ad. Schreiber, S. Gumbel, D. R. Schmidt, J. W. Hincks, J. Tuyes.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....	$251,065 98	
Sur risques de marine.....	3,702 10	
Sur risques de rivières.....	2,974 97	
	$257,743 05	
A ajouter, primes non acquises de 1888.....	60,716 00	
Primes totales.....		$318,459 05
A ajouter, intérêt et profits et pertes.....		15,041 22
Revenus.....		$333,500 27
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$99,072 86	
Sur risques de marine.....	1,010 06	
Sur risques de rivière.....	602 83	
Total des pertes payées.....	$90,685 27	
Retour de primes et cancellations.....	25,822 60	
Commissions.....	29,121 12	
Réassurances.....	23,898 18	
Taxes et licences.....	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers, publicité, etc.....	27,965 66	
Déboursés.....		$212,623 79
		$120,876 48
A déduire : Primes acquises.....	$60,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00	90,554 00
Bénéfice net.....		$30,252 58

ACTIF.

Argent en caisse.....	$ 66,123 12
Dépôt spécial de l'Etat du Mississippi.....	15,000 00
Argent entre les mains d'agents à Jackson.....	10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à 127.....	12,700 00
$121,000 Bons (consolidés de la Nile-Orléans à 110.....	133,100 00
$64,550 Bons à Prêmes de la Nile-Orléans à 127.....	82,048 50
$25,000 Bons à l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 95 1/2.....	23,875 00
Primes en voie de recouvrement.....	12,198 55
Prêts sur hypothèques.....	24,384 24
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....	5,002 09
Avances.....	4,465 28
Meubles et installations de bureau.....	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital.....	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées.....	1,350 30
Réservé pour pertes non payées sur incendie.....	60,554 00
Réservé pour dividende 5 pour cent, payable en janvier 1890.....	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....	9,000,000
	$400,904 30
Surplus au vue des porteurs de police.....	5,013 [illegible]
	$405,918 34

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende de 5 pour cent du fonds-capital pour le 1er semestre de 1889 faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé sommaire du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'AUDITEUR,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 135 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et le montant dont il en a été déjà disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents. 468,629 75

Montant pour lequel des timbres ont été retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, six mille six cent six dollars, 87 cents..... 10,606 87

Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Trésorier d'Etat d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars..... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains de Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze dollars, et 62 cents..... 128,572 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations survenues, savoir :

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts..... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations des aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, autres titres du fonds, pays, mille deux cent quarante-un dollars, et 63 cents..... 100,241 63

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations survenues, savoir : 103,436 72

Balance des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations survenues, savoir : 106,485 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce troisième jour de janvier A. D., 1890.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, Notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM. Jean Marque, Dennis que Claverie, Richard Francis, Henri Lanzi, Barthélemy Beerbey, Pierre Conget, Pierre Astès, Gustave Kampé, François Limeul et Jeanne Vocon, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18me jour du mois de janvier 1890 dûment convoquée qui constatera d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires, de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte ou tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que prescrit la loi.

Et les dits mesieurs qui ont pour agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, donnés par ledit assemblée générale qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ci-jointe, résolutions en date du janvier 1890, et les dits pouvoirs qui déclarent que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et les actes correctif 125 et de la loi de la Législature de 1850, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction et à la mise en exécution des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLÉANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale d'une et de la manière suivante : Le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de réorganiser et de maintenir existante la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLÉANS, ils adoptent et déclarent pour la Charte qui sera comme celle de LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLÉANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie de Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport des passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont en usage dans une ligne de chemin de fer, pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq millions de dollars ($185,000) représentés par trois mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Meany & Cie, comme principaux, et Geo W. Hynes, D. H. Murphy, L. E. Lemarie et E. Paloy, cautions comme parties à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'Est Jefferson et Orléans Canal et Lake Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte passé devant William J. Castell notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 1me jour de juillet 1887, et passé par devant Henry C. Robb, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1887. Les dites corporations s'engage à construire les dite chemins de fer dans le délai et conformément à la manière indiquée dans les dites actes notariés ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en cas et tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées. Et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage en du franchissement indiqués à la dite Compagnie de Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans en conformant à l'acte passé par devant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 16me jour de mars 1887, et ainsi que et les actions dite, privilèges ou obligations qui pourra y avoir pour en contre ledit Compagnie de chemin de fer le trente uième jour de janvier dite mil-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-uième jour de janvier dix-huit-cent quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle sur lequel se relira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds capital pourra être accru à imposer quelle somme n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment des deux-tiers comme du tiers des actionnaires, obtenu à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisée, elle sera demandé pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans quel délai les actionnaires seront en droit de s'acheter de nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils possédaient déjà, et toutes les actions qui, à l'expiration du délai, n'auront pas été à hatées, pourront être disposées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacun desquels possédera un intérêt de cinq actions au moins en propriété du fonds capital de la dite corporation ; et le dit conseil de Direction élira un de ses membres Président, et un autre qui ce qu'il lui soit du, un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'art. le X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1890 et annuellement après, une élection de sept Directeurs par les actionnaires sera tenu au bureau de la compagnie, élection dont avis préalable d'au moins six jours se a donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on vote) sera suffisante pour élire des directeurs qui devront à leur première réunion après leur désignation choisir parmi eux un président de la Compagnie qui se a slu par une majorité de toute la Direction, et auquel se-ont servis toutes affaires et tous documents légaux. Ils incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des dans président pro tem, qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du pré-sident. Les élections et les nominations de hallotage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et autorisé à vendre et aliéner, telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours au moins en donne avis de son nom à un remplaçant, pourvu que ce dernier aura en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourra également que le dit suppléant soit fixé par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tels agents, et aura la faculté de les destituer à son gré ; il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et le somme comme question qui sera requise de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'exécution des affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de son propre sein et à des officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et se doter aux conditions qu'il lui plaira, et il aura le pouvoir d'adopter des réglements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il aura sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer soit par la mort, la démission, le manque du bonnie voulu d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux réclamations pourront par le réclamant. Les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son attorné ; lesquels livres pourront être clos quand ouverts que le vondront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, sous pour une période de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il en sera donné permission à la Direction qui l'acquéreur se substitue à sa place et ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'émission pour une somme quelconque d'être des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de l'association ; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De cela et un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X. jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets, aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (au votes) ; et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets, aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (au votes) ; et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toute les de libérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président ; et le président et le secrétaire signeront tous les actes, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conférés à cette corporation pour tout amendement de la loi sous impliquée cette corporation a été formée, et l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir ou privilège sera déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; les dite commissaires chargés de la liquidation seront des personnes solvables résidant en cette ville, et non endetées à la corporation ; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la composition des dite commissaires ainsi que le décide ront par une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnoult, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après lecture faite.

(Original signé)—Jean Marque, G. Eonard, Henri Lanzi. B. Beerbey, Pierre Astès, Richard Francis, F. Limeul, Eamon Vocon, marque ordinaire X de Dominique Claverie, Pierre Conget, Gustave Schreiber, Gervais Arnoult, Charles Rolle, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte de constitution ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Or sans R. R. Co.) a été en jour dumen enregistré au mon bureau, dans le livre 210, folio 440

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

(Signé) GEO GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par la présente que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte et correcte de l'acte primitif et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à notre bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

CHARLES ROLLE,
Notaire public.

22mars—5f No 104 rue de la Commune.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

Septième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889 :

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie.....	$4,5,699 35
Sur les risques de rivière.....	22,586 57
Sur les risques de mer.....	12,249 19
	$460,535 11
A ajouter : Primes non acquises de 1888.....	102,423 94
Total des primes.....	$562,960 05
A ajouter : Intérêt et profits et pertes.....	$ 28,906 49
Revenu total.....	$591,875 54
A déduire : Pertes payées :	
Sur risques d'incendie.....	$190,110 41
Sur risques de rivière.....	16,883 63
Sur risques maritimes.....	10,599 91
Total pertes payées	$217,593 95
Primes remboursées.....	47,796 30
et cancellations.....	60,505 08
Réassurances.....	25,898 44
Taxes et licences.....	7,323 59
Dépenses de bureau et agences, salaires, Board of underwriters, Babcock, Salvage Corps, impressions, etc.....	27,965 66
Total des déboursés.....	$402,082 02
Surplus.....	$189,792 52
Réservé pour risques non expirés.....	$114,585 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées.....	33,500 00
	41,704 20
Profits net.....	$189,792 52

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main, à savoir :	
En banques.....	$69 632 81
Au bureau.....	2,922 85
$119,000 Bons consolidés de la Nile-Orléans, émission Crescent.....	120,900 00
$100,347 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans, y compris les numéros titres.....	149,669 80
$25,000 Bons bons des Etats-Unis, 4 pour cent.....	31,500 00
$30,000 bons de la Louisiane à pour cent.....	26,200 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux).....	3,506 65
Une action du capital du N. O. Board of Trade.....	75 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange.....	175 00
25 actions du N. O. Warehouse Co	325 00
Une action French Opera House Co.....	250 00
Un bond de la Bernard Steam Engine Fire Co.....	50 00
Dépensé à l'Association du N. O. Fire Underwriters.....	150 00
Primes en cours de perception.....	49,818 59
Meubles, nantissements, coffre-fort